conditions, nous dit le docteur, nous aurions déjà le choléra si nous étions pour l'avoir.

» Je ne veux point dire, a ajouté M. Hayem, que le choléra ne sévira point à Paris; nous sommes sous le coup de l'influence épidémique et nous n'y échapperons pas d'une façon complète; mais elle sera excessivement légère. J'emploie ces mots à dessein; je suis convaincu que l'épidémie sera très légère. Il semble que le choléra tende à s'acclimater et que, en conséquence, il perde de sa force. »

Il paraîtrait, d'ailleurs, qu'à Paris, certaines personnes poussent l'ironie jusqu'à tirer profit de l'épidémie. C'est ainsi qu'un logeur, pour se débarrasser d'un de ses clients malades, aurait déclaré qu'il était atteint du choléra, et l'aurait fait admettre d'urgence à l'hôpital.

A la dernière heure, on annonce au *Figaro*, que deux cas de choléra auraient été signalés au Val-de-Grâce. Il faut espérer, si le fait est vrai, que ces cas sont comme celui de l'hôpital Saint-[illegible] du choléra nostras tout simplement.

SÉNAT

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du 3 juillet

Présidence de M. Le Royer.

La séance est ouverte à 2 heures 5 minutes.

M. Baragnon a la parole pour adresser une question à M. le ministre de l'intérieur qui accepte.

C'est, dit-il, plutôt un éclaircissement que je demande. Il s'agit de l'exécution de la nouvelle loi municipale, en ce qui touche le sectionnement. Dans l'Hérault, dans le Gard et dans les Bouches-du-Rhône, voici ce qui s'est passé au moment de la session des conseils généraux : des conseillers y ont demandé le maintien des sectionnements qui existaient déjà et parmi lesquels il en est qui sont contraires à la loi. Cependant les préfets de ces départements ont commencé des enquêtes, ce qui a produit une vive émotion dans les populations si impressionnables du Midi.

Je viens demander à M. le ministre de l'intérieur ce qu'il fera, si les sectionnements illégaux dont je parle sont votés par les conseils généraux, afin que sa réponse nous rassure et rassure en même temps les populations sur l'exécution de la loi.

M. Waldeck-Rousseau. — Ma réponse sera très simple et très courte. Quant aux enquêtes demandées, les conseils généraux ont toujours le droit de les ordonner sans que l'administration ait à intervenir. Elle n'a qu'à faire accomplir régulièrement les formalités prescrites par la loi. Maintenant, si un conseil général vote un sectionnement illégal, le gouvernement n'aura qu'une chose à faire, ce sera de former un recours contre ledit sectionnement; il fera en cette occasion, comme en toute autre, respecter la loi.

Le Sénat prend en considération la proposition de loi de M. Dietz-Monnin, relative aux fraudes tendant à faire passer pour français des produits fabriqués à l'étranger ou en provenant.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif à l'admission et à l'avancement dans les emplois de percepteur des contributions directes.

M. Guyot pense que le projet est inutile. Quand il a été présenté par le gouvernement, il faisait la grosse part aux employés du service central; la commission l'a métamorphosé et a surtout pris en mains la cause des surnuméraires et des percepteurs.

M. Marcel Barthe. — Le projet a pour but de restreindre le favoritisme et l'arbitraire et sa présentation fait honneur à M. le ministre des finances. Il mettra fin aux sollicitations de tous les employés des autres services qui voulaient passer percepteurs pour avoir des appointements supérieurs, et ces services s'en trouvaient désorganisés. Il y avait là un mal qui s'aggravait tous les jours et auquel, a dit M. le ministre, il était urgent de porter remède.

L'orateur termine en disant que le projet de loi en discussion est au premier chef honnête et démocratique. Il fait honneur au courage de M. le ministre des finances.

M. Tirard dit que si la proposition du gouvernement est acceptée, elle débarrassera le ministre des solliciteurs et lui permettra de récompenser les serviteurs capables.

Après des observations favorables du général d'Andigné, le Sénat passe à la discussion des articles.

Les articles 1 à 5 sont adoptés.

A propos de l'article 6, le ministre dit que la rédaction proposée par la commission sénatoriale comporte une dérogation fâcheuse aux lois du 24 juillet 1873 et du 23 juillet 1881. Elle amoindrit ainsi la situation faite par ces lois aux sous-officiers.

M. Marcel Barthe soutient la rédaction de la commission sénatoriale.

M. Tirard demande qu'avant de diminuer le droit des sous-officiers, le ministre de la guerre soit consulté; mais il espère que le Sénat maintiendra le texte du gouvernement.

La rédaction de la commission est repoussée jusqu'au 4e paragraphe. Celle du gouvernement est adoptée.

Le 4e paragraphe de l'article 6 proposé par la commission est adopté, ainsi que l'ensemble de l'article.

Les articles 7 à 9 nouveaux sont adoptés. Les articles 10 et 11 du projet du gouvernement sont maintenus.

Le Sénat vote les articles nouveaux 12 à 16.

M. Tirard demande de réserver l'article 16 dont les dispositions porteraient atteinte à la responsabilité ministérielle.

M. Buffet. — Je demande si la commission entend que l'avis des fonctionnaires sera obligatoire.

M. Marcel Barthe. — Pas du tout! C'est une mesure de garantie.

M. Buffet. — Dans ces conditions, cette disposition pourrait être adoptée.

L'art. 16 de la commission est repoussée.

Les articles 17 et 18, anciens articles 13 et 14, sont adoptés.

Le Sénat décide qu'il passera à la deuxième délibération.

Le projet de loi concernant des échanges d'immeubles est, sur la demande de son rapporteur, M. Luro, renvoyé pour la discussion à la prochaine séance.

Séance samedi à 2 heures.

La séance est levée à 4 h. 35.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du 3 juillet 1884

Présidence de M. Brisson

La séance est ouverte à 2 heures.

M. le président, à propos d'un incident soulevé à la dernière séance, dit que plusieurs membres de la commission du budget ont réclamé le droit de se faire porter comme retenus à cette commission lors des scrutins et que cette réclamation est fondée.

M. Cunéo d'Ornano répond que le règlement n'autorise pas cette mention au procès-verbal des séances.

M. le président dit qu'il ne peut mettre fin à cet usage de sa propre autorité et invite les membres qui ont soulevé la question à proposer une modification au règlement, s'ils le jugent nécessaire.

M. Richard donne lecture du rapport sur l'élection de M. Guillemaut, dans l'arrondissement de Louhans (Saône-et-Loire). Ce rapport conclut à la validation de l'élection. (Adopté).

La révision

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de résolution tendant à la révision des des lois constitutionnelles.

M. Rivet développe un amendement tendant à ajouter aux articles à réviser l'article 5 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875. Cet article donne au président de la République et au Sénat le droit de dissoudre la Chambre issue du suffrage universel. Aucune disposition n'a un caractère plus anti-démocratique : elle a été mise en pratique au 16 mai dans des conditions dont le souvenir n'est pas effacé. Cet article constitue un renversement de la volonté nationale, un attentat à la souveraineté du peuple. Emprunté aux constitutions monarchiques, il doit disparaître d'une Constitution républicaine.

M. Bernard-Lavergne soutient un amendement tendant à ce que le pouvoir exécutif ne puisse exercer le droit de dissolution qu'une seule fois.

C'est pour éviter l'arrêt du mécanisme gouvernemental que l'orateur accorde au pouvoir exécutif le droit de dissolution, mais en le limitant. Il admettrait la suppression de ce droit s'il y avait un autre moyen de résoudre le conflit entre la Chambre et le pouvoir exécutif.

On pourra examiner, par exemple, s'il n'y aurait pas lieu de permettre à la Chambre d'autoriser la dissolution du Sénat. (Bruit).

M. Dreyfus rappelle les controverses auxquelles a donné lieu l'application de l'article 5.

On demande au Sénat des sacrifices considérables sur son mode de recrutement et sur ses attributions. Si on lui enlève aussi le droit de dissolution, que lui restera-t-il? Autant vaudrait en proposer la suppression.

Adopter l'amendement, ce serait condamner la révision à un échec certain.

M. Floquet répond que toutes les Constitutions républicaines ont nié le droit de dissolution.

M. Jules Ferry appuie la proposition de la commission et demande le rejet de l'amendement de M. Rivet. C'est une occasion pour la Chambre de montrer qu'elle veut seulement la révision limitée.

En cas de conflit entre la Chambre et le Sénat, il est nécessaire de se ménager un moyen de résoudre pacifiquement ce conflit. (Interruptions).

M. le Président invite la Chambre à respecter la liberté de la tribune.

M. Jules Ferry ajoute que les pouvoirs exécutif, législatif, doivent rester chacun dans les limites de ses attributions, d'autant plus que la responsabilité ministérielle établit entre les deux pouvoirs un lien qui constitue une véritable fusion et met complètement à l'abri les libertés publiques; mais si le conflit se produit entre ces deux pouvoirs, quel doit être le juge, sinon le pays et, dans ce cas, peut-on retarder indéfiniment le jugement du pays?

Le ministre conclut en disant qu'il ne faut pas juger la Constitution d'après le 16 Mai; il faut se placer en face du Sénat, de la Chambre et du pouvoir exécutif républicain, et alors on verra s'évanouir tous les fantômes dont on nous menace.

M. Floquet réplique que si on pouvait admettre le droit de dissolution en faveur du pouvoir exécutif, on ne saurait jamais admettre que le pouvoir exécutif partage ce droit avec le Sénat, c'est-à-dire avec l'Assemblée élue par le suffrage restreint.

L'orateur conclut à la nécessité de réviser l'article 5 tout entier.

M. Raoul Duval déclare considérer la République comme un régime fondé; il n'est le porte-parole des rancunes d'aucun parti (Applaudissements sur plusieurs bancs). Il veut que le gouvernement ait le plein pouvoir de défendre son existence; mais il ne voudrait pas que le gouvernement se mêlât à la vie de la nation dans les manifestations locales. Il est donc pour la décentralisation administrative et, à ce titre, il votera l'amendement de MM. Rivet et Bernard-Lavergne.

Le scrutin est ouvert sur l'amendement.

L'amendement est rejeté par 281 voix contre 206 sur 487 votants.

Le paragraphe 2 de l'article de la commission est ensuite adopté.

Le paragraphe 3 est également adopté sans discussion.

Le paragraphe 4, concernant les articles relatifs à l'organisation du Sénat, est adopté après le retrait de l'amendement de M. Blancsubé.

Le paragraphe 5, concernant l'article 8 de la Constitution, est adopté sans discussion.

Mgr Freppel demande que l'on retire du programme de la révision le dernier paragraphe de l'article de la commission, relatif à la suppression des prières publiques.

L'orateur dit que les prières publiques existent dans toutes les constitutions. Il demande donc à la Chambre de rester fidèle au cri de nos pères : Dieu protège la France! (Applaudissements à droite.)

M. Paul de Cassagnac déclare qu'il votera pour la suppression des prières publiques. (Mouvement prolongé). Il pense comme Mgr Freppel sur les principes posés par l'évêque d'Angers; mais il ne croit pas qu'il faille faire appel à Dieu en faveur de la République.

Ce serait aller contre le but poursuivi actuellement par les membres de la droite. — (Bruit). Il ne faut plus d'hypocrisie; le gouvernement de la République s'est fait l'ennemi de la religion, il a banni Dieu. Il faut que l'idée religieuse redevienne le monopole de la droite; il faut qu'on sache qu'il n'y a rien de commun entre l'idée de République et l'idée de Dieu. (Applaudissements à droite).

M. Madier de Montjau répond que l'Eglise a demandé en 1848 à bénir les arbres de liberté, et ses prières bénirent les arbres de liberté. (Applaudissements à gauche).

Mgr Freppel proteste contre cette assertion. Ce qui a tué la République de 1848, ce furent les fautes des républicains. (Dénégations sur divers bancs.)

Le dernier paragraphe de l'article de la commission est adopté par 381 voix contre 90, sur 471 votants.

M. Cunéo d'Ornano demande à ajouter aux articles à réviser l'article 9 de la Constitution concernant le droit de paix et de guerre.

Il dit qu'il est absolument indispensable d'interdire au gouvernement l'entreprise d'expédition quelconque sans l'assentiment préalable du Parlement.

L'amendement est repoussé par 309 voix contre 154, sur 493 votants.

M. Madier de Monjau, en son nom et en celui de ses amis, déclare qu'il votera contre le projet, parce que ce n'est qu'un semblant de révision et parce qu'il ne veut pas se déjuger.

M. Clémenceau déclare qu'il votera le projet parce qu'il ne se sent pas lié par les engagements que la France peut prendre, engagements qui, d'ailleurs, ne lieront personne.

M. Jullien déclare qu'il votera le projet, parce qu'il ressort des déclarations de M. J. Ferry, que le Congrès ne sera pas limité de droit.

L'ensemble du projet est adopté par 414 voix contre 113.

La séance est levée.

Séance samedi.

PETITES NOUVELLES

Le roi de Portugal est attendu au Mont-Dore la semaine prochaine. En arrivant en France, S. M. se rendra directement à Vichy, où elle séjournera deux ou trois jours avant d'aller faire une saison au Mont-Dore.

*** M. l'ingénieur des ponts-et-chaussées Dingler, le directeur général des travaux de Panama, est arrivé ce matin à Paris, pour arrêter, d'accord avec la compagnie, la prochaine campagne. M. Dingler a déclaré que rien ne permettait, actuellement, même de supposer que le canal maritime entre les deux océans ne sera pas terminé dans les délais prévus.

*** M. Clément commissaire de police aux délégations judiciaires, a arrêté, mercredi, à Paris, le gérant et la directrice du journal la *Bacarde*. Cette feuille, qui s'était fait une spécialité des publications obscènes, avait pris l'habitude de signer ses articles des noms des actrices les plus connues.

*** M. Doll, directeur du journal l'*Anti-Prussien*, se trouvait, hier, à cinq heures, dans le train allant de Paris à Asnières, localité qu'il habite.

Arrivé à cette station, M. Doll, en descendant de wagon, a fait une chute si malheureuse qu'il a eu le crâne brisé.

Il a expiré quelques instants après.

*** Huit mille ouvriers tisserands se sont mis en grève à New-York.

*** Le Congrès des brasseurs, réunis à Berlin, a clos sa session. A la fête qui a terminé le Congrès, on a vidé 120 tonnes de 125 litres chacune.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Les importations en Hollande. — En Hollande, au point de vue des étoffes en général, nous avons certainement en main une arme d'une certaine puissance. La mode se crée à Paris, et, sagement dirigée, son influence pourrait profiter à l'écoulement de nos produits sur l'étranger. Mais il n'en est pas toujours ainsi et, par exemple, la faveur dont les velours frappés jouissent actuellement pour les vêtements de femme tourne beaucoup au profit des fabriques de Crefeld.

Dans l'ameublement, les mousselines suisses, et surtout les tulles brochés et brodés, blanc et crème, de Nottingham et de Glasgow, extrêmement employés aujourd'hui, ont l'avantage du prix sur nos analogues de St-Quentin, de Lille et de Saint-Pierre-lès-Calais; le velours d'Utrecht, d'Amiens, a cédé la place à des étoffes de fantaisie allemandes, et les étoffes pour meubles, de Roubaix, trop chères, ont été évincées par les étoffes allemandes de fantaisie, par les crétonnes anglaises et un peu par les nankins damassés de Belgique.

Toujours à cause du prix, l'article de ménage et de voyage, la maroquinerie, le jouet, la bijouterie fausse, le bronze d'imitation, sont au moins pour les deux tiers fournis par l'Allemagne, ainsi que la fleur artificielle, dont la fabrication continue à se développer beaucoup à Berlin.

Quelques grandes maisons parisiennes de nouveautés, de confection et de modes, qui s'appuient principalement sur le bon marché, première condition du débit courant en Hollande, et qui déploient une extrême activité dans leurs procédés de publicité pour arriver directement au consommateur, continuent à réaliser un assez beau chiffre d'affaires. Mais la Belgique commence à les imiter, et ici encore nous devons nous tenir particulièrement en garde contre la concurrence allemande.

L'importation de meubles italiens en Tripolitaine et en Tunisie commence à prendre une certaine importance, ce qu'on explique par l'infériorité des prix des meubles italiens. Les bois employés (érable, noyer, acajou) et les ressorts sont d'assez bonne qualité; mais les substances qui servent à rembourrer les meubles garnis d'étoffe sont généralement communes, et l'étoupe remplace le crin animal.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Paris, 4 juillet, minuit 40.

La pression barométrique est de 761 m/m à Brest.

764 à Berne.

Baisse générale de 2 à 3 m/m sur nos régions.

Les pressions restent très uniformes.

Temps probable : vent faible, ciel nuageux.

Température chaude.

Orages prochains.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Les mesures contre le choléra. — M. le préfet du Nord vient d'adresser une circulaire au sujet des mesures à prendre en cas d'épidémie.

Après avoir rappelé les instructions hygiéniques contenues dans la circulaire du 26 juin, M. le préfet appelle l'attention des maires sur les mesures qui sont applicables et aux localités et aux agglomérations d'individus; elles émanent du Comité consultatif d'hygiène publique de France, qui les avait adoptées en séance publique le 25 septembre 1871, au rapport de M. le docteur Fauvel :

« Dans toute localité menacée ou envahie par le choléra, l'autorité compétente doit veiller à l'application aussi complète que possible des mesures de salubrité utiles en tout temps, telles que propreté des rues, écoulement des eaux ménagères, assainissement des habitations, surveillance sévère des denrées alimentaires livrées à la consommation, secours aux indigents; mais, outre ces mesures sur l'application desquelles nous n'avons rien à apprendre, il en est d'autres qui ont une importance spéciale au point de vue du choléra.

» Ainsi la question des *eaux affectées aux usages domestiques* mérite une attention particulière. Il importe que ces eaux soient pures et chargées le moins possible de principes organiques. Il faut qu'elles soient à l'abri des infiltrations provenant d'un sol imprégné de matières organiques, ce qui arrive souvent au voisinage des cimetières, des égouts, des fosses d'aisances, des puisards et de certaines usines qui répandent sur le sol ou dans les cours d'eau des résidus nuisibles. Par conséquent, les fontaines publiques, les réservoirs, les puits, les cours d'eau, qui alimentent la consommation, doivent être l'objet de mesures propres à en éloigner toute cause de contamination. On peut poser, comme règle générale d'intérêt public, que l'eau destinée à la consommation doit être non-seulement préservée des infiltrations dont il vient d'être parlé, mais encore amenée, depuis la source jusqu'à destination autant que possible à l'abri de l'air et de la lumière.

» La plus grande surveillance devra être apportée à la propreté et à la désinfection des lieux d'aisances particuliers et des latrines publiques. On doit éviter de verser le produit des fosses dans les ruisseaux ou dans les égouts; on devrait même, autant que possible, s'abstenir de les vider, en temps de choléra ou tout au moins de ne le faire qu'après une désinfection complète. Les égouts doivent être l'objet de grands lavages à l'eau courante, et l'on aura soin d'y entretenir constamment des matières désinfectantes. Le curage doit en être interdit en temps de choléra.

» On fera disparaître des lieux habités des clapiers d'eau croupissante, et si la chose est possible, les mares chargées de détritus organiques. Toutefois, en temps d'épidémie cholérique, on fera bien de ne pas remuer, à moins d'une désinfection préalable possible, les amas d'eau infecte ou de substances organiques en décomposition. Par la même raison, on évitera, dans les villes surtout, de remuer le sol de la voie publique, s'il n'y a pas urgence à le faire.

» L'alimentation publique doit être l'objet d'un redoublement de surveillance : toutes les substances corrompues, particulièrement les salaisons mal préparées, doivent être éloignées de la consommation. Il sera bon de recommander aux habitants de s'abstenir des aliments qui provoquent le dérangement des voies digestives. La police des cabarets sera sévère et l'ivrognerie réprimée autant que le permettent nos lois.

» En temps de choléra, toute agglomération tend à devenir un foyer de renforcement et ensuite un foyer propagateur de la maladie. L'intensité du mal, dans ce cas, est ordinairement en rapport avec les mauvaises conditions hygiéniques dans lesquelles se trouvent les individus agglomérés.

» Il y a donc lieu de prendre en grande considération l'hygiène de toute agglomération au moment du choléra.

» D'abord, il y a des agglomérations qui pourraient être interdites temporairement dans les localités menacées ou envahies par le choléra : *telles sont les foires qui attirent une grande foule.*

» Pour ce qui concerne les *hôpitaux*, la conduite à tenir, en vue du choléra, doit être arrêtée d'avance. Si les ressources de la localité le permettent, et si son étendue ne s'y oppose pas, un hôpital spécial destiné uniquement aux cholériques doit être préparé. Des baraques et, pendant l'été, des tentes peuvent être installées à cet effet; elles offrent, entre autres avantages, celui de permettre de disséminer les moyens de secours à proximité des malades dans les grandes villes.

» Si l'on juge plus convenable d'avoir recours aux hôpitaux ordinaires, et si l'on ne croit pas praticable la création d'hôpitaux spéciaux, il importe qu'au moins les cholériques soient installés aussi loin que possible des autres malades et dans des bâtiments séparés, si la disposition de l'établissement le permet. L'utilité de la séparation, quand elle a été pratiquée convenablement, et quand on y ajoute les autres moyens de préservation indiqués par la science, ne saurait être l'objet d'un doute. Il va de soi qu'en cas d'épidémie les soins les plus attentifs doivent être apportés à l'application des règles générales de l'hygiène dans les hôpitaux. »

M. le préfet conclut en disant que toutes les communications qui lui parviennent témoignent des efforts faits pour prévenir le fléau; il insiste sur la nécessité d'entretenir les voies publiques et les habitations particulières dans un état parfait de propreté, et de veiller à ce que la police des cabarets et lieux publics soit rigoureusement faite.

A partir d'aujourd'hui, le service de salubrité se fera de 7 h. à 11 heures du matin, par les agents de police qui prendront note des cours et des courées mal tenues, des ruisseaux et ravaudoirs qui répandent des odeurs, des fossés à nettoyer, des *water-closets* dépourvus de portes, de tuyaux d'aérage et de tampons.

Les agents sont chargés de faire enlever tous les jours les détritus de ménage et de balayage et doivent exiger l'arrosage des rues.

Les habitants peuvent demander du chlore aux postes de police pour désinfecter les *water-closets* et les ravaudoirs.

Votes de M. Ach. Scrépel. — Dans la séance du 3 juillet, M. Scrépel a voté : 1° *Contre* l'amendement de MM. Rivet et Bernard-Lavergne. L'amendement de M. Gustave Rivet était ainsi conçu; « Ajouter aux articles à réviser l'article 5 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875. »

M. Bernard-Lavergne propose de comprendre dans les articles des lois constitutionnelles à modifier : « Le paragraphe 1er de l'article 5 de la même loi. » La Chambre a rejeté. — 2° *Pour* le paragraphe 7 des propositions de la commission (suppression des prières publiques). La Chambre a adopté. — 3° *Contre* l'amendement de M. Cuneo d'Ornano au projet de révision des lois constitutionnelles. Voici cet amendement : « Je soussigné ayant l'intention de proposer au Congrès la modification de l'article 9 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, ainsi qu'il suit : « Le président de la République ne peut déclarer la guerre, ni entreprendre aucune expédition au dehors du territoire français et des colonies françaises, sans l'assentiment préalable des deux Chambres; demande que l'article 9 de la loi du 16 juillet 1875 soit soumis à révision. » La Chambre a rejeté. — 4° *Pour* l'ensemble du projet de résolution tendant à la révision partielle des lois constitutionnelles. La Chambre a adopté.

La prémisse de M. l'abbé Paul Six, professeur au collège de Roubaix, aura lieu lundi 7 juillet, à l'église Sainte-Elisabeth, paroisse du jeune prêtre.

Le cortège se formera chez M. le curé Tilmant, rue du Coq-Français, et se rendra à l'église à 9 h. 45. La messe sera célébrée à dix heures.

L'école de natation. — Les entrées sont toujours très nombreuses; jeudi, il y en a eu 1,593 à l'école payante et 4,000 environ à l'école gratuite. L'eau avait, dans l'après-midi, une température de 24°.

Un orage a éclaté sur Roubaix et les environs, ce matin, à 4 heures. La foudre est tombée sur la cheminée de l'estaminet de l'*Ancien Crêchet*, à Croix. Il n'y a eu aucun dégât et personne n'a, heureusement, été atteint.

Un facteur des postes de Wattrelos est disparu depuis trois jours. Malgré les plus actives recherches, il n'a pu encore être retrouvé.

Un gamin d'une douzaine d'années était entré hier soir dans un cabaret de la rue de Tourcoing, et avait présenté un louis pour payer deux verres de sirop de groseille.

La cabaretière conçut des doutes sur la provenance de la pièce d'or, et appela un agent de police qui, après avoir interrogé le gamin, le conduisit chez le commissaire du 3e arrondissement.

Le gamin a avoué qu'il avait eu les 20 francs d'un fraudeur pour avoir passé la frontière avec un ballot.

Il a déclaré ne pas savoir ce que contenait ce ballot et ne pas connaître le nom de l'individu qui le lui a fait porter.

L'enquête se poursuit.

Un tonnelier de Tourcoing, M. Jules Raymond, est tombé accidentellement dans le canal de Roubaix, près de l'école de natation, jeudi, à six heures du soir. Il en a heureusement été retiré aussitôt sain et sauf par M. Gustave Dewachter, contre-maître, rue de Jemmapes.

Un extradé. — La police de Roubaix a remis hier, aux autorités belges, le nommé Auguste Schaut, âgé de 35 ans, poursuivi par le parquet de Gand, pour vols qualifiés. Cet individu a déjà été condamné quinze fois à 15 jours de prison en Belgique.

Un jeune homme, Henri Desingher, a été surpris hier en flagrant délit de vol d'une casquette, chez un marchand de la Grande-Rue. Il a été arrêté.

Ephémérides de la charité roubaisienne. — 4 juillet 1747.. — « Le magistrat, sur les bons rapports et capacité au fait de l'art de chirurgie et de la pratique de la médecine du sieur Cuvelier, chirurgien juré, demeurant à Roubaix, le nomme et l'établit pour panser et médicamenter les pauvres généralement quelconques de cette communauté et paroisse, tant en ce qui concerne l'art de chirurgie que pour celui de la médecine. Il lui accorde une pension annuelle de 288 livres parisis, à condition qu'il fera toutes livrances et débours, tant au sujet des drogues, dislocations, fractures que autrement. » (Archives de Roubaix, B.B. II, numéro 5.)

TOURCOING

Carabiniers du cercle Saint-Joseph. — Voici les résultats du concours communal offert par les carabiniers du cercle Saint Joseph, rue du Moulin-Fagot, Tourcoing, du 6 avril au 23 juin 1884.

Haut nombre. — 1er prix, MM. Georges Dervaux, 29 points — 2e, Duprez-Hollebecq, 28 p., barrage, 26. — 3e Charles Liagre-Lefebvre, 26 p. b. 23. — 4e, Désiré Parry, 25 p., b 22. — 5e, Joseph Petit 28 p., b, 20. — 6e, Joseph Wautjens, 28 p., b. 20. — 7e, H. Vaumeerhaege, 25 p., b 17. — 8e, Louis Lepers-Van Elslande, 27 p., b 24 — 9e, Edouard Delahousse, 27 p., b. 22. — 10e, Palémon Glorieux, 27 p., b. 22. — 11e, Auguste Assemaine, 27 p. b. 21. — 12e, Louis Leroux, 27 p., b. 19. — 13e, Louis Dervaux, 26 p., b. 26, — 14e, François Tranchou, 26 p., b. 25. — 15e, Eugène Bourier, 26 p., b. 24. — 16e, Désiré Wattles, 26 p., b. 24. — 17e, Ch. Dervaux, 26 p., b 23. — 18e, François Masure-Six, 26 p. b. 23. — 19e, Carlos Buffin, 26 p., b. 22. — 20e, Eugène Deleporte, 26 p., b. 20 — 21e, Clément Wilmot, 26 p., b. 23.

Bas nombre. — 1er prix, Emile Barrois, 6 3 as. — 2e, Charles Flipo, 6 1 as. — 3e, J.-B. Masure, 6 4 as. — 4e, Louis Lenoir, 7 2 as. — 5e, François Liétard, 7 2 as. — 6e, Bertrand-Leplat, 7 1 as. — 7e, Julien Tack, 7 1 as. — 8e, Auguste Ritaine, 7 nul.

Belle balle. — 1er prix, Louis Lepers-Van Elslande, 0 07(100). — 2e, Joseph Petit, 0 13. — 3e, Clément Wilmet, 0 35. — 4e, Edouard Delahousse, 0 40. — 5e, G. Dervaux, 0 45. — 6e, Auguste Ritaine, 0 57. — 7e, Palémon Glorieux, 0 58. — 8e, Emile Lefebvre, 0 58. — 9e, Auguste Debœuf, 0 58. — 10e, Désiré Wastles, 0 61. — 11e, J. Duprez-Hollebecq, 0 69. — 12e, Ch. Liagre-Lefebvre, 0 80. — 13e, Carlos Buffin, 0 80. — 14e, Paul Delahousse, 0 81. — 15e, François Delemasure, 0 87

Pour la commission : L. Lepers-Van Elslande, président d'honneur. J. Duprez-Hollebecq, président. J. Petit, secrétaire.

Concert. — Dimanche, à cinq heures du soir, la *Fanfare des Sapeurs-Pompiers* exécutera, sur la place Thiers, les morceaux suivants :

Le Victorieux, allegro militaire, ouverture de la *Reine des fées*, fantaisie sur la *Favorite*, *Sous le tunnel*, fantaisie sur des motifs d'opéra, *Mignonnette*, polka.

Des chaises seront mises à la disposition du public.

Un employé de commerce, Adolphe Puissant, âgé de 41 ans, né dans le département de l'Oise, condamné par le parquet de la Seine à un an d'emprisonnement pour escroquerie, arrêté à Audenarde (Belgique), a consenti à être remis aux autorités de son pays sans attendre en Belgique l'accomplissement des formalités de l'extradition, il a été conduit à la maison d'arrêt de Lille à la disposition du procureur de la République.

Concours colombophile. — La société Union et Progrès vient d'annoncer son grand concours de pigeon du dimanche 6 juillet sur Moréenx (803 kilomètres).

Des oriflammes sont plantés devant le local du cercle.

Ephéméride tourquennoise. — 5 juillet 1491. — Sur l'humble supplication de son « *amé et féal* » chevalier Baudouin de Lannoy, seigneur de Tourcoing, Maximilien octroye à Tourcoing une franche foire annuelle, durant trois jours, à partir du 25 juillet, jour de St Christophe, avec les prérogatives, libertés et franchises et aussi avec les charges attachées aux autres foires du pays de Flandre.

LILLE

Le maire de Lille communique au *Progrès* et au *Petit Nord* l'arrêté suivant :

Article 1er. — Défense expresse est faite « de déverser » dans les chéneaux, cuvettes et tuyaux de descente des » eaux de pluie, aucun liquide pouvant compromettre la » salubrité publique » tel que l'urine, les matières excrémentielles, les eaux ayant servi à la cuisson des matières animales.

Art. 2. — « Aucun dépôt de matière solide ne peut » être fait dans les chéneaux » qui doivent être constamment dans un état de propreté et de netteté permettant l'écoulement des eaux.

Art. 3. — « Les fruits n'ayant pas atteint » leur maturité ceux qui seraient trop avancés, gâtés ou corrompus ne peuvent être exposés en vente, ni livrés à la consommation. Les fruits trouvés dans ces conditions seraient immédiatement saisis et portés à la voirie. Les délinquants seront en outre poursuivis devant le tribunal de simple police.

M. le maire a raison de prescrire les mesures qu'on vient de lire, mais il ferait beaucoup mieux de contribuer lui-même à la salubrité publique, en interdisant au service des vidanges de fonctionner en plein jour, en veillant à la propreté des canaux et au balayage des rues.

Le conseil municipal de Lille, s'occupe de caser les malades que pourrait produire l'épidémie. Il fait construire sur le champ de manœuvres de Ronchin des baraquements destinés à recevoir les cholériques.

D'autres baraquements vont être également construits par l'Administration des hospices, pour loger les indigents dont les habitations auront été reconnues insalubres.

Examen de grammaire. — Ont été admis, par ordre alphabétique, les jeunes gens dont les noms suivent :

Adrian. — Aubry. — Briancourt. — Bernaud. — Bertrand. — Blaire. — Bonnaire. — Bouchaert. — Cailleux. — Camelot — Camus — Canard. — Canonne, Ferdinand. — Canonne, Louis. — Capon, Achille. — Carpentier. — Champeaux. — Charlier, Félix — Charet. — Georges Chartier. — Cheval. — Cnudde. — Corouble. — Danvin. — Debouvry. — Dejardin. — Delaby, Joseph. — Delaly, Wilfrid. — Delattre — Delbecque. — Delcambre. — Delory. — De St-Léger. — Desfontaine de Preux. — Dhomont. — Douchy. — Drouets. — Drouin. — Duflot — Dujardin. — Dulac. — Duprez. — Dussart, Joseph. — Dussart, Benoit. — Duvivier. — Fiévet. — Florent. — François. — François. — Galland, Arthur. — Gauquier. — Grésillon. — Hollande. — Hubrecht. — Janssen. — Lahaye. — Lanthier. — Leclercq, Emile. — Leduc, François. — Lefeuvre, Charles. Liézard. — Manesse. — Mangez. — Maniez. — Martinès. — Menebeode. — Morand. — Morlyon. — Patel. — Pernois. — Pierrard. — Poitevin. — Pollet. — Pouillande. — Pouille. — Joseph Prevost. — Léon Pruvost. — Léon Quiévreux. — Raux. — Richez. — Redière. — Rolez. — Toullet. — Savage. — Senez. — Sergent. — Simon. — Soufflet. — Stockel. — Surmont. — Talfer. — Tondeur. — Tordeux. — Valentin. — Vanbremersch. — Vandermeersch. — Vansteenberghe. — Vilain. — Wacheux. — Wattier. — Wauquier. — Wuiot.

L'instruction chrétienne. — Monseigneur de Cambrai vient de donner une ordonnance que publie la *Semaine religieuse*.

En voici le texte :

« Nous, Archevêque de Cambrai,

» Vu le rapport de notre Comité diocésain sur l'éducation chrétienne donnée dans les écoles catholiques libres de notre diocèse,

» Considérant qu'il est bon et utile

» 1° D'encourager le zèle si louable et si éprouvé de nos congrégations religieuses voués à l'éducation des jeunes personnes dans nos institutions et pensionnats;

» 2° D'entretenir l'émulation de leurs élèves pour les fortes études et de favoriser l'éducation vraiment chrétienne;

» 3° D'écarter de nos écoles les livres classiques dont la rédaction n'est point entièrement conforme aux saines doctrines;

» Avons décidé ce qui suit :

» Article 1er. — Il est établi, pour notre diocèse, une commission d'examen chargée de délivrer un diplôme d'éducation chrétienne et d'instruction supérieure aux jeunes personnes sortant de nos maisons d'éducation et ayant subi avec succès les épreuves écrites et orales d'un examen conforme aux programmes approuvés par nous et portant spécialement sur la religion, la littérature et les arts, les sciences usuelles et l'industrie;

» Art. 2. — Les supérieures de nos maisons libres d'éducation soumettront à notre approbation les livres classiques en usage dans leurs établissements. Une commission spéciale est chargée de l'examen de ces livres.

» Donné à Cambrai, en la fête de la T.-S. Trinité, le 8 juin 1884. »

Congrès eucharistique. — Le 4e congrès des œuvres eucharistiques, se tiendra, cette année, à Toulouse, du 9 au 14 septembre.

L'appel des réservistes. — On demande de divers côtés si, en présence des craintes qui existent sur l'extension possible du choléra, il ne serait pas prudent de reculer à l'apnée prochaine l'appel des réservistes des classes de 1875 et 1877, qui doit avoir lieu en août, septembre et octobre.

Si cet appel a lieu, il amènera forcément dans ces villes de garnison une agglomération d'hommes pour lesquels le brusque changement d'existence, imposé par les règlements militaires, sera une mauvaise condition hygiénique de plus en même temps qu'un danger pour les habitants.

Ne serait-il pas possible de reporter cet appel au printemps prochain? Il n'y a pas péril en la demeure, et l'instruction du soldat ne souffrirait certes pas de ce léger retard.

Chronique artistique. — Par autorisation de M. le ministre de la guerre et à la demande de la municipalité de la ville de Mouscron, la musique des canonniers sédentaires de Lille jouera demain dimanche 6 juillet, à 4 h. 17 du soir, pour donner un concert à Mouscron.

Société régionale d'horticulture. — Voici les conférences annoncées pour 1884 :

6 juillet. — Arboriculture, par M. Van Hulle, professeur d'arboriculture à Gand.

3 août. — Les Plantes de la Houille, par M. C. Eug. Bertrand, professeur de botanique à la Faculté des sciences de Lille.

3 septembre. — L'arrangement des fleurs au dix-septième siècle et de nos jours, par M. Quarré-Reybourbon, bibliothécaire de la Société.

5 octobre. — Insectes utiles et nuisibles, par M. Paul Hallez, professeur d'histoire naturelle à Lille.

Tentative d'assassinat. — Lille semble être dans une époque féconde en accidents, crimes et meurtres.

Un drame au revolver a failli de nouveau jeter l'émoi dans notre ville.

Jeudi soir, vers onze heures, un nommé Georges Lecœuvre, marchand boucher aux Halles centrales, venait requérir les agents, prétendant qu'on avait voulu l'assassiner. Voici à quoi se réduisait cette affaire :

La femme L. L.., vit en mariage irrégulier avec Lecœuvre et se trouve être la victime de ses brutalités.

Elle a été mariée à Fives-Lille, et a bientôt quit